

Unité bidépartementale Eure Orne
Cité administrative Place Bonet CS 40020
61000 Alencon

Alencon, le 27/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCIERIE FEILLET

Les Montiers Tinchebray-Bocage
Le Pont Notre Dame, 61800 Tinchebray-Bocage
61800 Tinchebray-Bocage

Références : 61-2025-0183
Code AIOT : 0005304790

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2025 dans l'établissement SCIERIE FEILLET implanté Les Montiers Tinchebray 61800 Tinchebray-Bocage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site a fait l'objet de trois inspections entre 2017 et 2023.

Suite à l'inspection de 2017, par arrêté préfectoral du 12/03/2018, la Scierie Feillet SARL, en tant qu'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sise Les Montiers à Tinchebray-Bocage, a été mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant une déclaration de régularisation.

Lors de l'inspection de 2019, il a été de nouveau demandé à l'exploitant de régulariser sa situation. Lors de l'inspection du 05/12/2023, il a été constaté que le contrat EDF de la Scierie Feillet SARL indiquait une puissance souscrite de 330 kW, ce qui est supérieur au seuil de 250 kW de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées. De ce fait la Scierie Feillet SARL devait déposer un dossier d'enregistrement et une simple déclaration n'était pas suffisante.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCIERIE FEILLET
- Les Montiers Tinchebray 61800 Tinchebray-Bocage
- Code AIOT : 0005304790
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La scierie créée sous forme d'entreprise familiale en 1966 à Tinchebray excellait, avant le rachat par la famille Feillet, dans le tournage des manches d'outils en bois. A la reprise par Jean-Jacques Feillet, l'activité a été transformée faute de débouché. La scierie Feillet s'est alors spécialisée dans le sciage des grumes. En 1974, la Scierie Feillet SARL est officiellement née. En 1998, les deux fils de Jean-Jacques Feillet se sont associés pour acheter les locaux de l'entreprise Barrabé connexe au site historique et ont créé SARL Feillet.

La scierie dispose historiquement d'un régime de déclaration ICPE toutefois une inspection récente de la DREAL a constaté que le régime applicable était celui de l'enregistrement, l'exploitant a donc déposé une demande de régularisation.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a eu pour objet de préparer l'exploitant à la réunion du CODERST fixée le 2 décembre 2025. Ce fut l'occasion d'échanger sur les différents points de blocage du dossier qui demanderont à être discutés lors du CODERST.

Par ailleurs, l'exploitant a été informé de la levée de la mise en demeure du 12 mars 2018 et de l'abrogation de l'arrêté d'astreinte du 22 janvier 2024 dans la mesure où un dossier de régularisation a été déposé.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 12/03/2018, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SCIERIE FEILLET SARL a déposé le 20 juillet 2024 et complétée le 20 novembre 2024, un dossier complet de demande d'enregistrement d'une scierie sur la commune de Tinchebray (61800) pour l'activité de travail du bois (rubrique 2410 de la nomenclature des ICPE).

Par conséquent, la mise en demeure du 12 mars 2018 est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/03/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
Prescription contrôlée :

La Scierie Feillet SARL, en tant qu'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises Les Montiers à Tinchebray-Bocage, est rmise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant, sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, auprès de Madame la Préfète de l'Orne un dossier de régularisation comprenant notamment :

- le détail des différentes modifications apportées aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale ;
- un descriptif de l'ensemble des installations, ainsi qu'un plan des installations et des réseaux ;
- le classement de l'établissement suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier vis-à-vis de la rubrique 1532 (stockage de bois ou matériaux combustibles analogue [...]) dont le seuil de déclaration est de 1000 m3 ;
- une analyse de conformité des installations aux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables selon le classement ICPE du site, dont l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

La société SCIERIE FEILLET SARL a déposé le 20 juillet 2024 et complété le 20 novembre 2024 un dossier de demande d'enregistrement d'une scierie sur la commune de Tinchebray (61800) pour l'activité de travail du bois (rubrique 2410 de la nomenclature des ICPE).
Par conséquent, la mise en demeure du 12 mars 2018 est levée.

Type de suites proposées : Sans suite